

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°84-2017-039

RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPE S PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2017

# Sommaire

84	4_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d?Auvergne-Rhône-Alpes	
	84-2017-04-13-002 - Arrêté n° 2017-191 du 13 avril 2017 portant délégation de signature à	
	Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est. (2	
	pages)	Page 3
	84-2017-04-13-001 - Arrêté n° 2017-192 du 13 avril 2017 portant délégation de signature	
	pour les attributions relevant de l'Agence du service civique. (2 pages)	Page 5



# PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Lyon, le 13 avril 2017

ARRÊTÉ n° 2017-191

portant délégation de signature à **M. Michel HUPAYS**, directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est

### LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

#### Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile :

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1970 transférant aux préfets de région les pouvoirs de décision relevant de l'État en ce qui concerne la préparation et l'exécution des opérations effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional à l'exception de ceux définis aux articles 8 (dernier alinéa) et 9 du décret n° 61-141 du 4 février 1961 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2010 nommant Monsieur Michel HUPAYS directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE:

**ARTICLE 1er:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUPAYS, directeur de la sécurité de l'aviation civile **c**entre-est, en ce qui concerne les attributions suivantes:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R330-19 et R330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R 330-18 du code de l'aviation civile et concernant les entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visés à l'article
  R330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 2 :** Sont exclues de la délégation consentie par le présent arrêté les correspondances et décisions adressées :

- aux parlementaires;
- aux cabinets ministériels ;
- aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département ou au président de la métropole de Lyon.

**ARTICLE 3**: En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michel HUPAYS, délégation est donnée à Monsieur Jean TEILLET, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** – L'arrêté n° 2017-143 du 7 mars 2017 est abrogé.

**ARTICLE 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



## PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général pour les affaires régionales

Service de la modernisation et de la coordination régionale

Lyon, le 13 avril 2017

Arrêté n° 2017-192

Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

# LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE

Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Alain PARODI en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

#### ARRÊTE:

**Article 1 :** Monsieur Alain PARODI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne- Rhône-Alpes, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PARODI à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PARODI, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM directrice régionale adjointe, Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur régional adjoint et Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale adjointe.

Article 4: L'arrêté n° 2017-129 du 7 mars 2017 est abrogé.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône

Henri-Michel COMET